

Commission du Statut de l'Arbitrage

(Annexe 1 PV 3 du 20 juin 2022)

Clubs de District en infraction avec le Statut de l'Arbitrage

Au 30 juin 2022

1^{ère} Année d'infraction : 18

E.S. BELLEVILLE S/VIE SP.O. FOUGERE THORIGNY J.F. LA BOISSIERE DES LANDES A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE ET.S. LA COPECHAGNIERE F.C. LA GARNACHE FC LA GENETOUBE F.C. LA GENERAUDIERE ROCHE SUD F.C. PIERRETARDIERE FOOTBALL CLUB LANGONNAIS REV.S. ARDELAY F.C. MARTINET* F.C. MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET U.S. GOULEDOISIENNE E.S. ST DENIS LA CHEVASSE A.S. ST GERVAIS R.S. TIFFAUGES ENT.S. MARAIS VELLUIRE GUE DE VELLUIRE*	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2022/2023 (Art. 47 du Statut de l'Arbitrage) 4 mutés en équipe première
---	--

2^{ème} Année d'infraction : 9

A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL A.S. BESSAY CORPE A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE U.S. DE L'OIE* ET. DU BOCAGE BOISSIERE MONTAIGU AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE AM.S. LANDEVIEILLE ET. DE VIE DU FENOILLER U.S. AUTIZE VENDEE	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2022/2023 (Art. 47 du Statut de l'Arbitrage) 2 mutés en équipe première
---	--

3^{ème} Année d'infraction et plus : 4

U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE AM. BEIGNON BASSET POIRE S/VIE* STE FOY F.C.	3 ^{ème} année d'infraction et plus : Aucun joueur muté autorisé en équipe 1 ^{ère} pour la saison 2022/2023 et interdiction d'accession à l'issue de la saison 2021/2022 pour l'équipe concernée par cette sanction.
--	--

La commission rappelle que selon l'article 47.4 du statut de l'arbitrage, les sanctions sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District*, mais uniquement pour les sanctions financières de l'annexe 2.